

Paris, le 3 décembre 2012 – Communiqué de presse

Assises et jeunes chercheurs : un bilan mitigé avec des perspectives intéressantes !

Dès l'annonce de la tenue de cette grande consultation qu'ont constitué ces Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), les jeunes chercheurs s'en sont réjoui et y ont vu une occasion unique de modifier en profondeur les mauvaises pratiques dont ils sont victimes, dénoncées depuis 1996, qui menacent les fondements de l'ESR en **entraînant des crises de vocation pour la recherche, une perte du rayonnement international de la recherche française et des situations humaines inacceptables**. Les attentes y étaient d'autant plus grandes que "**la jeunesse**" a été définie comme la **priorité** de François Hollande pour son quinquennat.

Les jeunes chercheurs (doctorants et docteurs non permanents) se sont **fortement mobilisés** lors de ces Assises en apportant leurs expériences par des contributions, des auditions et des interventions lors des débats, aussi bien au niveau territorial que national ; ils ont **largement participé aux débats** dans le cadre de cette manifestation démocratique.

A l'issue de cette phase de consultation le bilan est mitigé mais les perspectives ouvertes lors de ces Assises sont encourageantes.

La Confédération des Jeunes Chercheurs se réjouit des **propositions concrètes et enthousiasmantes** touchant à la valorisation du doctorat hors de la sphère académique. Elle apprécie également particulièrement la volonté d'améliorer la situation des jeunes chercheurs étrangers. Elle se félicite des propositions concrètes visant à repenser quelques mauvaises pratiques vis-à-vis des doctorants, et à repenser certains aspects du déroulement du doctorat. Enfin **la précarité des docteurs en CDD** (dits « post-docs ») a été légitimement **prise en considération** et les propositions concrètes tendant à apporter des solutions à ce problème majeur sont autant d'éléments qui permettent de tirer un premier constat positif de ces Assises. Pour chacun de ces points, les attentes se tournent désormais vers le gouvernement et le parlement pour l'édiction concrète de ces thématiques dans la future loi-cadre.

Néanmoins, la CJC tient à signaler **l'oubli systématique de la précarité des doctorants non financés** par le comité de pilotage. Ceci s'explique notamment par la confusion entre jeunes chercheurs et étudiants, de la part de l'ensemble de la communauté scientifique, qui tend à nier la reconnaissance professionnelle du doctorat. La CJC se réjouit grandement des récents propos de Madame Geneviève Fioraso sur la dénonciation de l'absence de contractualisation des doctorants dans certaines disciplines.

Enfin, dans le contexte d'une volonté avérée d'apporter davantage de démocratie à l'université, la CJC rappelle son profond regret de n'avoir **vu aucune proposition concernant la représentativité des jeunes chercheurs** dans la gouvernance des établissements, alors que les doctorants et docteurs non permanents représentent la moitié des chercheurs en activité dans l'ESR français. Toutefois, la promesse de campagne de François Hollande relative à la création d'un collège spécifique pour les jeunes chercheurs laisse la Confédération des Jeunes Chercheurs dans une perspective optimiste.

DOSSIER de PRESSE

La valorisation du doctorat hors de la sphère académique, des propositions très satisfaisantes

La CJC se réjouit de la teneur du discours de synthèse de Vincent Berger concernant le doctorat, reconnu comme un diplôme de haut niveau, indispensable à la relance de l'attractivité de la recherche française. Il a insisté sur la qualité et l'importance du rôle des docteurs dans tous les domaines de la société, parmi eux la recherche publique et privée, et a également souligné l'intérêt que peut constituer leur poursuite de carrière dans la catégorie des décisionnaires du secteur privé et de la fonction publique. Ces solutions avaient été proposées par la Confédération des Jeunes Chercheurs depuis de nombreuses années.

La **proposition n°54** est accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par la Confédération des Jeunes Chercheurs. Cette proposition vise à la reconnaissance du doctorat dans les grilles de la haute fonction publique et prône la prise en compte du doctorat dans les concours d'accès à la fonction publique. La seule réserve de la CJC concerne l'échéance de 10 ans envisagée par cette proposition pour instaurer un quota minimal de docteurs dans les grands corps d'État. Cette durée de 10 ans paraît disproportionnée au regard de la nécessaire valorisation du doctorat qui ne saurait se satisfaire d'un terme aussi long. Les politiques de quota, dont la logique tend dans sa philosophie à n'être que temporaire et à rectifier ponctuellement des injustices sociétales liées aux mentalités se doivent d'être au contraire immédiates et de cesser dès que l'évolution des pratiques est avérée.

Cette même proposition inclut également des négociations avec les filières pour que le doctorat soit valorisé dans les conventions collectives. La CJC s'en réjouit, et attend désormais du gouvernement un calendrier de négociations auquel elle sera heureuse de participer pour apporter son expertise sur le doctorat.

La **proposition 76** sur le Crédit Impôt Recherche tend à favoriser l'emploi des docteurs, la Confédération des Jeunes Chercheurs soutient toute proposition tendant à la valorisation du doctorat. Le fait d'instituer un contrôle afin que ce crédit ne soit pas détourné est nécessaire.

La **proposition 77** vise également à perméabiliser le secteur privé et la recherche et tend donc à la valorisation du doctorat, ce dont la Confédération des Jeunes Chercheurs se félicite. Le rôle des universités et particulièrement des Écoles Doctorales pour favoriser le transfert de la formation par la recherche au sein du monde socio-économique sera crucial dans ce domaine.

La valorisation du doctorat au sein du monde académique, des propositions encourageantes relatives à l'amélioration des conditions de travail mais sans la refonte d'envergure nécessaire

Les propositions des Assises concernant des modifications structurelles du doctorat sont accueillies assez favorablement par la Confédération des Jeunes Chercheurs, bien que celles-ci ne permettent pas une valorisation en profondeur de leur statut.

La **proposition n°28** s'attache à l'encadrement des doctorants et vise à limiter le nombre de jeunes chercheurs encadrés par une même personne. Cette proposition est saluée par la CJC, car elle répond à une de ses demandes visant à réguler l'encadrement des doctorants.

Le comité de pilotage propose la suppression de l'Habilitation à Diriger les Recherches (**proposition n°29**), avec une redéfinition des conditions requises pour encadrer les doctorants. Si la Confédération des Jeunes Chercheurs ne se positionne pas sur la nécessité de maintenir ou non l'Habilitation à Diriger des Recherches, elle accueille très favorablement l'idée de redéfinir les conditions requises pour encadrer les doctorants, ce qui sera l'occasion, nous l'espérons, via des exigences de compétences d'encadrement spécifique et de management de projet, de promouvoir des bonnes pratiques d'encadrement et de suivi du doctorat.

La Confédération des Jeunes Chercheurs se félicite des réflexions menées au sein de la **proposition n°30**, visant à redéfinir le rôle des Écoles Doctorales. La systématisation du suivi individualisé des doctorants sera sans aucun doute une étape cruciale pour éradiquer les mauvaises pratiques. Le développement de formations liées à la pédagogie ou à

la découverte du monde de l'entreprise peut s'avérer fructueux, mais la CJC insiste sur le fait que ces formations doivent être pensées comme s'adressant à de jeunes professionnels de la recherche. Par ailleurs, une réflexion pourrait être menée sur le terme « École doctorale », qui gagnerait dans une perspective évolutive à être modifié par celui d'« Institut doctoral ». L'« École doctorale » doit être repensée comme un organisme de contrôle de l'encadrement des doctorats, de la validation du projet doctoral et du recrutement des jeunes chercheurs.

La dernière partie de la **proposition n°30** propose de développer la mobilité internationale et de favoriser les doctorats en co-tutelle. À l'heure de la nécessaire internationalisation de la recherche, cette proposition est accueillie favorablement par la Confédération des Jeunes Chercheurs sous réserve de la mise en place de conditions adéquates relatives à la réalisation du doctorat.

La **proposition n°31**, vise à modifier la composition du conseil de l'École Doctorale en donnant une plus grande place aux doctorants et en ouvrant ces conseils au monde socio-économique. La Confédération des Jeunes Chercheurs n'a pas vocation à s'exprimer sur l'opportunité ou non de l'ouverture de ces conseils en dehors des acteurs de l'ESR. Néanmoins, elle accueille avec enthousiasme la décision d'ouvrir davantage ces conseils aux doctorants. L'idée d'une gouvernance plus démocratique d'un des conseils des universités dont les décisions les impactent directement correspond pleinement aux vœux des jeunes chercheurs.

Le comité de pilotage propose la création d'un doctorat en alternance (**proposition n°27**). La CJC a déjà dénoncé par le passé les risques inhérents à la création d'un doctorat en alternance. En effet, celui-ci conduirait le doctorant à mener une double activité : la première en lien avec son projet doctoral et la seconde sans rapport avec son travail académique. Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche dont la durée de référence est de 36 mois à temps plein pour laquelle le doctorant est rémunéré. Ces doctorats ne pourront donc répondre aux exigences académiques sans que la durée du doctorat ne soit, dans ces conditions, portée à six ans. Si le laps de temps imparti reste le même (à savoir 36 mois) la reconnaissance et l'équivalence nationale et internationale du doctorat serait remise en cause. Par ailleurs, l'existence de la CIFRE permet de répondre de manière bien plus adéquate à la question d'une activité professionnelle de recherche imbriquée dans l'entreprise ou l'administration publique.

Au sein de la sphère académique, la Confédération des Jeunes Chercheurs avait dénoncé le problème du statut des doctorants et de leur manque de reconnaissance. Au cœur de cette préoccupation avait été identifiée la question majeure de l'absence de contractualisation d'un grand nombre de jeunes chercheurs, notamment en sciences humaines et sociales où plus de 40% des doctorants travaillent sans statut et sans financement. Alors que de nombreuses contributions ont dénoncé cette situation, ainsi que certains rapports territoriaux, cette question ne figurait dans aucune des 121 propositions du comité de pilotage des Assises. Pendant les débats, les jeunes chercheurs ont tenté de se faire entendre sur ce point, qui n'a pas été retenu par Vincent Berger dans son discours de clôture des Assises.

Cependant, les jeunes chercheurs gardent confiance quant à l'amélioration de leurs conditions de travail dans les futures actions du gouvernement. En effet, Madame la Ministre, dans une interview le 28 novembre, évoque la nécessité pour les doctorants de bénéficier d'un contrat et dénonce les organismes et les universités qui ne pratiquent pas cette politique de ressources humaines responsables. Ces termes très fermes montrent que Madame Geneviève Fioraso a entendu les jeunes chercheurs. La Confédération des Jeunes Chercheurs se félicite de ce message fort et attend désormais des mesures d'envergure à ce sujet de la part du gouvernement.

Des propositions porteuses d'un espoir d'amélioration pour les jeunes chercheurs étrangers

La Confédération des Jeunes Chercheurs se félicite des propositions concrètes relatives à l'amélioration de la situation des étudiants étrangers. À ce sujet, le découpage thématique des Assises est surprenant car la **proposition n°44**, qui amorce cette problématique mentionne également que les mesures visées tendent à un meilleur accueil des enseignants-chercheurs étrangers. Aussi, pour interpréter les propositions des Assises dans un sens positif, nous espérons et pensons que les diverses mesures envisagées vont concerner également les jeunes chercheurs étrangers. Dans la proposition en question, il s'agit d'améliorer l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, notamment en renforçant la coopération des différents acteurs. Cette proposition est accueillie avec beaucoup d'enthousiasme et correspond pleinement aux attentes de la Confédération des Jeunes Chercheurs sur cette question¹.

Dans la **proposition n°46**, il est question d'« assurer l'accès aux droits sociaux des étudiants étrangers », de permettre

¹ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/>

une "adéquation de la carte de séjour à ses objectifs" ainsi que d'adapter la compatibilité de la durée des documents avec "l'obtention du diplôme et la possibilité d'une insertion professionnelle". La Confédération des Jeunes Chercheurs a bon espoir que cette proposition sera transposée pour les jeunes chercheurs étrangers en leur permettant de manière générale l'obtention de la carte de séjour mention scientifique, qui couvre l'intégralité de la durée de leur projet de recherche et la période des droits ouverts par leur cotisation, leur offrant ainsi la possibilité d'une recherche d'emploi et d'une poursuite de carrière en France.

La précarité dans l'ESR, un bilan mitigé : un sujet au cœur des débats, mais les doctorants sont oubliés, et les propositions sont peu convaincantes

La Confédération des Jeunes Chercheurs se félicite de voir que la question de la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche a été au cœur des Assises. L'action du collectif des précaires y est pour beaucoup, dans ce sens la Confédération des Jeunes chercheurs a décidé récemment de soutenir ce collectif. Nous déplorons néanmoins, que les doctorants non contractualisés aient été exclus du nombre des personnes concernées par la précarité.

La **proposition n°51** vise à renforcer le contrôle du recours au Contrat à Durée Déterminée sur des fonctions pérennes et à tenir à jour les données dans les bilans sociaux des établissements. Ces deux mesures répondent clairement à des demandes de la Confédération des Jeunes Chercheurs : lutter contre la précarisation de la recherche pendant et après le doctorat, et permettre d'avoir des données fiables sur la précarité qui pourront permettre de mesurer pleinement l'ampleur du problème.

La **proposition n°52** tend à établir un plan pluri-annuel pour l'emploi, contribuant à la résorption de la précarité. La Confédération des Jeunes Chercheurs se réjouit de cette solution et espère que le plan en question sera suffisant pour être véritablement efficace et assainir réellement les politiques de ressources humaines des établissements, pour éviter notamment que ce plan ne serve qu'à résorber le nombre de précaires accumulés durant ces dernières années sans prévenir la formation d'un nouveau "stock" de précaires.

La **proposition n°53** tend à établir une charte qui prenne en compte les spécificités disciplinaires pour éviter la précarisation des docteurs en CDD (dits « post-doc ») sur le long terme. Le CNU et le CoNRS seront amenés à expertiser les pratiques disciplinaires sur l'accroissement du nombre de jeunes chercheurs précaires. La Confédération des Jeunes Chercheurs propose également son expertise pour participer à cette analyse. Cette invitation faite à l'institution de réfléchir à ses pratiques de recrutement est une excellente initiative. La Confédération des Jeunes Chercheurs propose des solutions pour amener à une politique de ressources humaines responsables, par le biais notamment de l'accès à un emploi pérenne dans les six années après le début du doctorat. La CJC rappelle que cette solution avait déjà été actée par l'ensemble de la communauté de l'ESR dans le rapport final des états généraux de la recherche en 2004, demandant à l'époque qu'une limite de 6 ans d'expérience professionnelle (doctorat compris) soit un critère réglementaire remplaçant la limite d'âge en vigueur à l'époque pour les concours de CR2, et appliquée également dans le cadre des concours de MdC².

La CJC rappelle par ailleurs qu'une stratégie de ressources humaines est en place au niveau européen, associée à l'obtention d'un label « RH excellence in research », attribué par l'Europe à tout organisme se pliant aux exigences d'amélioration continue des pratiques de la stratégie européenne. La CJC regrette qu'à ce jour un seul établissement de l'ESR en France ait obtenu ce label (l'INRA), et incite tous les autres organismes et toutes les universités à entrer dans cette stratégie. La CJC se tient à la disposition des établissements pour partager son expertise sur ces sujets.

La **proposition n°59** vise à limiter, dans les contrats sur projets, le volume du financement réservé à l'emploi de personnels précaires. La Confédération des Jeunes Chercheurs soutient cette proposition qui va dans le sens d'une utilisation des fonds publics pour la création de contrats pérennes.

Une situation générale inquiétante : la communauté scientifique institutionnelle occulte le caractère professionnel du doctorat

Le doctorat est une « expérience professionnelle de recherche » reconnue par la loi depuis 2006³ et le statut du

2 Rapport des États généraux de la recherche : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000563/index.shtml>

3 Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

doctorant en tant que professionnel de la recherche a été clarifié avec la création du contrat doctoral en 2009⁴. La CJC rappelle que le fait de préparer un diplôme n'entraîne pas la perte du statut de professionnel. Malheureusement, cette situation justifie indirectement des pratiques comme l'absence de financement des doctorants, les financements illégaux, l'absence de représentation et toutes les mauvaises pratiques autour du doctorat, dénoncées depuis des années par la Confédération des Jeunes Chercheurs. Plus globalement, elle conduit à la dévalorisation du doctorat.

La charte européenne du chercheur définit le « jeune chercheur » comme étant un doctorant et un jeune docteur. À l'heure où l'adaptation de la recherche française aux perspectives internationales est une nécessité absolue, la méconnaissance par les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche des définitions européennes est un véritable problème et marque une attitude rétrograde. Les Assises constituent une réelle occasion d'envoyer un message fort sur cette question.

Les représentants des jeunes chercheurs ont été surpris de voir une grande confusion tout au long de ces assises sur les personnes concernées par le terme « jeune chercheur ». Dans de nombreux discours, dont celui de Serge Haroche, prix Nobel de physique 2012, la définition d'un jeune chercheur est celle d'un chercheur nouvellement recruté sur un poste pérenne dans un organisme ou à l'université. Avec les pratiques de recrutement actuellement en vigueur en France (par exemple 34 ans de moyenne d'âge pour les concours CR2 au CNRS), il est évident qu'un chercheur nouvellement recruté sur poste permanent n'est plus « jeune » chercheur.

Dans les propositions des Assises, le doctorant est défini comme un étudiant et non comme un jeune chercheur. Ainsi les propositions 27 à 31 qui concernent les doctorants sont positionnées parmi les problématiques des étudiants. Cette confusion, qui implicitement tendait à nier la reconnaissance professionnelle du doctorat, a été dénoncée par la Confédération des Jeunes Chercheurs⁵. Cependant, un dialogue a été institué pendant les débats des Assises Nationales sur cette question. Interpellé sur cette question, Jean-Baptiste Prévost, rapporteur de l'atelier en question, s'est excusé en précisant qu'il n'était pas question de nier la reconnaissance professionnelle du doctorat et justifie ce positionnement par une volonté de débattre de toutes les thématiques dans les trois ateliers.

Vincent Berger dans son rapport final a montré que les jeunes chercheurs avaient été entendus, en intégrant les problématiques des doctorants dans le thème « nouvelle ambition pour la recherche ». Cette reconnaissance in extremis du statut de professionnel de la recherche pour les doctorants a été vécue avec un grand soulagement par les jeunes chercheurs.

Un gros problème de démocratie : les jeunes chercheurs évincés de la gouvernance des universités

Malgré l'annonce de la réouverture des modes de collégialité, la Confédération des Jeunes Chercheurs souligne l'absence de proposition sur la mise en place d'une représentation des chercheurs et enseignants chercheurs non permanents, catégorie qui représente une part considérable des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cette absence entre en contradiction avec l'objectif annoncé du gouvernement d'établir durablement la démocratie dans les instances collégiales de l'ESR. La création d'un collège spécifique avait fait l'objet d'un engagement de François Hollande en campagne et avait suscité l'espoir des 65 800 doctorants, 7000 docteurs en CDD (dits « post-docs ») et ATER d'avoir enfin une visibilité de leur catégorie « socio-professionnelle ».

Cette représentation avait été proposée par de nombreuses contributions de jeunes chercheurs, soutenue par l'ANDès, la CPU, le comité de suivi de la LRU et proposée lors des états généraux de la recherche. Certains syndicats se sont également positionnés en faveur de la création d'un collège spécifique, comme le SNESUP. Ce point a été dénoncé par la Confédération des Jeunes Chercheurs qui s'attendait légitimement à ce que cette question soit débattue lors des Assises⁶. À la douloureuse surprise des jeunes chercheurs, la seule proposition relative à la gouvernances des universités les concernant, l'était dans un sens très négatif. En effet la proposition 96 concerne l'élargissement de la représentation des usagers au sein des conseils "recherche" aux Master, ce qui aurait pour conséquence de « noyer » dans la masse des usagers les jeunes chercheurs qui n'avaient de visibilité institutionnelle

cidTexte=JORFTEXT000000267752&dateTexte=&categorieLien=id

4 Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020552499&dateTexte=&categorieLien=id>

5 Doctorants, Docteurs en CDD : professionnels précaires ! (http://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communique_26_11_12_precaire.pdf)

6 La représentation des jeunes chercheurs : l'oubliée des Assises (<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communique-2012-11-26.pdf>)

globale qu'au sein de ce seul conseil. Si cette proposition n'est pas accompagnée de la création d'un collège spécifique pour les jeunes chercheurs, la réforme constituera un « retour en arrière » particulièrement dommageable pour les jeunes chercheurs. Nous espérons cependant que Madame la Ministre rouvrira le dialogue sur cette question, qui fait l'objet d'une demande incessante de la part des jeunes chercheurs depuis plus de 15 ans.

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>

Contact presse joignable par téléphone au 06 43 86 64 08.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteurs en emploi académique non permanents, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...), représentée notamment au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheurs par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.